

Hydroélectricité

Résumé des aides en cours



17 février 2010

Résumé des différentes aides en ce qui concerne la rénovation d'une petite installation hydroélectrique (moulin, micro-centrale avec logement), avec mise en place d'un système pour production d'électricité autonome ou en injection réseau.

1) T.V.A. réduite à 5,5% :

Période : Factures émises jusqu'au 31 décembre 2010

Logements concernés : Locaux affectés pour la moitié au moins de leur superficie à l'habitation :

- locaux d'habitation achevés depuis plus de 2 ans
- résidence principale ou secondaire, y compris les dépendances
- maisons individuelles ou logements situés dans des immeubles collectifs
- y compris les parties communes des immeubles collectifs destinés au logement
- établissements concernant les pouvoirs publics

Personnes concernées :

- Propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs
- Locataires ou occupants à titre gratuit
- Syndicat de copropriétaires, sociétés
- Ou leurs représentants

Travaux concernés :

- Equipements de production d'énergies renouvelables à usage domestique
- Appareils destinés à être alimentés en énergies renouvelables
- Prestations d'études suivies de maîtrise d'œuvre, prestations de maîtrise d'œuvre
- Matières premières, matériaux, fournitures, équipements, matériels, appareils, main d'œuvre

Attention, pas d'aide si les travaux concernés :

- Augmentent la surface de plancher des locaux existants de plus de 10 %
- Conduisent à une surélévation du bâtiment ou à une addition de construction
- Concernent le mode de chauffage, de production d'eau chaude, pompes à chaleur, climatisation

- En cas de sous-traitance, les travaux facturés par le sous-traitant relèvent du taux normal. Toutefois, l'entrepreneur principal facture au client final l'ensemble des travaux au taux réduit.

Modalités :

- Pour pouvoir profiter du taux réduit de TVA, les équipements et les matières premières doivent être facturés par une entreprise, directement au client
- Un particulier ne peut bénéficier de la TVA réduite pour ses achats de matières premières et d'équipements s'il ne passe pas par un professionnel
- Par contre, s'il a recours ensuite à un professionnel pour la pose ou l'installation, il bénéficiera de la TVA à 5,5% sur la facture
- Toutes ces composantes doivent être réunies sur une même facture éditée par un professionnel du bâtiment
- Pour établir une facture au taux réduit de 5,5%, l'entrepreneur doit recevoir de la part du client final, avant le commencement des travaux, ou au plus tard au moment où la facture est établie, une attestation du type ci-dessous. Cette attestation dégage la responsabilité de l'entreprise, sauf lorsque le prestataire ne peut ignorer que le taux réduit n'est pas susceptible de s'appliquer
- Formulaire normal :

http://www.impot.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptive_3760/fichedescriptive_3760.pdf

- Formulaire simplifié :

http://www.impot.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptive_3761/fichedescriptive_3761.pdf

2) Crédit d'impôt pour les dépenses d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable :

Les contribuables domiciliés en France peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectivement supportées pour l'amélioration de la qualité environnementale du logement dont ils sont propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit et qu'ils affectent à leur habitation principale ou de logements achevés depuis plus de deux ans dont ils sont propriétaires et qu'ils s'engagent à louer nus à usage d'habitation principale, pendant une durée minimale de cinq ans, à des personnes autres que leur conjoint ou un membre de leur foyer fiscal.

Le crédit d'impôt pour les dépenses d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable est valable jusqu'au 31 décembre 2012

Les travaux d'installation et d'équipement doivent être payés avant le 31 décembre 2012 dans le cadre de travaux réalisés dans un logement achevé, neuf, en l'état futur d'achèvement.

Equipements, matériaux et appareils ouvrant droit au crédit d'impôt (ces nouvelles dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 2010) :

- Equipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable
- Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie hydraulique

Il porte sur le prix TTC des équipements et matériaux, hors main d'œuvre, sous condition que l'installation soit réalisée par une entreprise.

Cumuler l'Eco prêt à taux zéro et le crédit d'impôt est désormais possible pour mettre en place un système de production d'énergie renouvelable.

Cette mesure est valable en 2010. Elle s'applique aux ménages dont les ressources n'excèdent pas 45.000€ au titre de l'avant dernière année précédant celle de l'offre de prêt.

Si vous bénéficiez d'une aide publique supplémentaire (Ademe, collectivités territoriales) vous devez la retrancher du montant des dépenses avant d'appliquer le pourcentage.

Pour un même contribuable et un même habitat, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est limité à 8.000€ pour une personne seule, 16.000€ pour un couple marié ou pacsé, avec une majoration de 400€ par personne à charge

Le crédit d'impôt viendra en déduction du montant imposable déclaré sur votre déclaration d'impôt.

Pour un même logement donné en location, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt pour le bailleur ne peut excéder, pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012, la somme de 8 000 €.

Au titre de la même année, le nombre de logements donnés en location et faisant l'objet de dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est limité à trois par foyer fiscal.

La durée de l'engagement de location s'apprécie à compter de la date de réalisation des dépenses ou, lorsque le logement n'est pas loué à cette date, à compter de la mise en location qui doit prendre effet, pour chaque logement concerné, dans les douze mois qui suivent la réalisation des dépenses. En cas de non-respect de cet engagement, le ou les crédits d'impôt obtenus pour chaque logement concerné font l'objet d'une reprise au titre de l'année au cours de laquelle l'engagement n'est pas respecté.

Pour le montant des équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, le crédit d'impôt est de 50 %.

Le crédit d'impôt est accordé sur présentation de l'attestation mentionnée au premier alinéa ou des factures, autres que les factures d'acompte, des entreprises ayant réalisé les travaux. Ces factures comportent, outre les mentions prévues à l'article 289, le lieu de réalisation des travaux, la nature de ces travaux ainsi que la désignation et le montant des équipements, matériaux et appareils.

Le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur le revenu après imputation des réductions d'impôt mentionnées aux articles 199 quater B à 200 bis, des crédits d'impôt et des prélèvements ou retenues non libératoires. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué.

Lorsque le bénéficiaire du crédit d'impôt est remboursé dans un délai de cinq ans de tout ou partie du montant des dépenses qui ont ouvert droit à cet avantage, il fait l'objet, au titre de l'année de remboursement et dans la limite du crédit d'impôt obtenu, d'une reprise égale à 15 %, 25 %, 40 % ou 50 % de la somme remboursée selon le taux du crédit d'impôt qui s'est appliqué. Toutefois, aucune reprise n'est pratiquée lorsque le remboursement fait suite à un sinistre survenu après que les dépenses ont été payées.

3) Les prêts :

Eco prêt à taux zéro, également connu sous le nom d'éco-PTZ ou prêt écologique à taux zéro est un prêt sans intérêts d'un montant maximum de 30.000 euros dans la limite de 300€/m², sur dix ans, pour inciter tous les propriétaires à améliorer la performance énergétique de leur logement.

Il est ouvert à tous, sans plafond de revenus. « Tous les particuliers peuvent en bénéficier pour des projets dans leur résidence principale ou dans des logements donnés en location, y compris lorsque ces immeubles font partie d'une copropriété ou sont détenus via une société civile immobilière ».

Ce dispositif s'applique aux logements achevés avant le 1er janvier 1990 et prendra fin le 31 décembre 2013.

Il n'est pas indiqué clairement si l'Eco prêt peut être utilisé pour l'hydroélectricité

4) Les aides :

ANAH :

Certains équipements peuvent faire l'objet d'aides et de subventions de la part de l'Agence Nationale pour l'amélioration de l'Habitat. L'ANAH a pour mission essentielle d'améliorer la qualité et le confort des logements du parc privé, en accordant des subventions aux propriétaires, copropriétaires, bailleurs et éventuellement locataires réalisant des travaux d'amélioration ou d'économie d'énergie. Pour bénéficier d'une subvention, le logement doit être achevé depuis plus de 15 ans.

Ecoprime de 1.000€, accordée aux propriétaires occupants très sociaux, lorsque les travaux permettent une réduction de la consommation conventionnelle d'énergie de plus de 30%

Ecoprime de 2.000€, accordée aux propriétaires bailleurs (de logements conventionnés) entreprenant des travaux permettant de maîtriser les loyers et les charges de leurs locataires.

Depuis janvier 2009, l'ANAH impose une obligation d'évaluation avant et après travaux pour tous les travaux supérieurs à 25.000 euros HT / logement (environ 35% des bailleurs aidés) ou en cas de demande de primes spécifiques.

Éco subvention , créée en mai 2009. Cette nouvelle aide, allouée par l'ANAH est destinée aux propriétaires de maisons construites avant 1975 occupant leur logement. Elle concerne 20 à 35 % du montant des travaux de rénovation thermique, et 70% du montant de l'aide est disponible dès le démarrage des travaux.

Pour l'*Eco-subvention*, le plafond de ressource est le même que pour les Eco-primes. Les travaux pris en charge sont les travaux d'amélioration thermique (remplacement de chaudières, fenêtres, portes...) et le logement suite à une analyse thermique doit être classé F ou G au DPE avant les travaux.

Les travaux ne doivent pas avoir commencé. Ils doivent être effectués par des professionnels du bâtiment, pour un montant compris entre 1 500 € et 13 000 €, et doivent débiter au plus tard un an après la demande de subvention.

L'*Eco subvention* est cumulable avec l'Eco prêt à taux 0 mais reste une offre limitée dans le temps. Pour en savoir plus et savoir si vous avez droit à l'éco subvention, rendez-vous sur le site de l'ANAH.

Les subventions délivrées par l'ANAH concernent uniquement les propriétaires privés mettant en location à titre de résidence principale, ou les propriétaires occupants dont les ressources ne dépassent pas un certain seuil. Le logement qui bénéficie d'une subvention doit impérativement être loué ou occupé, à titre de résidence principale, respectivement pour une période de neuf ou six ans minimum.

Les travaux doivent permettre d'économiser l'énergie et d'améliorer l'isolation acoustique. Ces travaux peuvent être réalisés dans les parties privatives ou communes des immeubles. La liste des travaux admissibles pour la subvention est disponible auprès de votre délégation locale.

Le montant de la subvention est calculé en appliquant à la dépense subventionnable (hors taxe), éventuellement plafonnée, un taux exprimé en pourcentage. Les demandes de subvention ne sont, en principe, recevables que si le montant des travaux atteint un minimum de 1.500 euros HT par dossier. Les interventions spécifiques à caractère social et les propriétaires très sociaux ne sont pas soumis à ce seuil.

Enfin, le montant de la dépense subventionnable peut être minoré de 10% quand le demandeur effectue lui-même les travaux, en sa qualité d'entrepreneur ou par une entreprise qu'il gère ou dirige.

Il n'est pas indiqué clairement si ces aides peuvent être utilisées pour l'hydroélectricité

ADEME :

Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

www.ademe.fr/particuliers/

Aides éventuelles aussi de votre région, département, voire commune.